Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0016-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**28/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL *(pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0016-DE

OBJET : Acquisition d'un porteur de 26 tonnes, équipé d'un bras, d'une grue et d'un caisson compacteur pour le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2025

VU le rapport n°2026/016 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La collectivité possède un porteur de 26t (acheté d'occasion en 2012, immatriculé en 2009) utilisé uniquement pour déplacer le Packmat et qui doit être remplacé, au vu de son ancienneté et de son état général (frais de réparation élevés).

Or, le Packmat est un équipement nécessaire à la gestion du remplissage des bennes et des déchets recyclables, ce qui occasionne une contrainte forte d'utilisation du porteur sans lequel le Packmat ne peut être déplacé d'une déchèterie à l'autre. Ce véhicule est donc indispensable à l'activité du SPED.

En outre, en optimisant son utilisation, en vue d'améliorer la qualité du service du SPED, il a été proposé de reprendre en partie la collecte des Points d'apports volontaire (PAV) en régie, notamment pour les recyclables.

Ainsi, ces achats permettront :

- de diminuer les frais de réparations du véhicule actuel ;
- de reprendre la collecte des RSHV en PAV ;
- d'organiser une collecte supplémentaire des PAV d'OMR pendant la saison estivale pour éviter les débordements
- et de mettre en place une collecte des cartons à destination des professionnels.

Au vu de la complexité et de la spécificité du matériel à commander et à acquérir, des délais de procédure liés à la passation d'un appel d'offre et des délais de livraison qui suivrait l'attibution de ce marché, non compatibles avec le renouvellement du marché de prestation pour la collecte des PAV, qui arrive à échéance au 31/12/26, il est proposé d'acheter ce matériel via l'UGAP.

L'UGAP étant une centrale d'achat telle que définie à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, la collectivité respecte ses obligations de publicité et de mise en concurrence en ayant recours à celle-ci, conformément à l'article L.2113-4 du même code.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces acquisitions et d'autoriser la Présidente ou son Représentant ainsi que tout autre document nécessaire à ces acquisitions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_0016-DE

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de matériel de collecte des déchets via l'UGAP,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les devis correspondants, pour un montant de 321 245,94 € HT pour l'achat du porteur et de 59 133,45 € HT pour l'achat du caisson compacteur ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son Représentant à signer les pièces de marché correspondantes ainsi que ses avenants éventuels et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.